

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290240: communauté germanophone

En vigueur au 01/01/2017 (Dernière actualisation de la page 16/07/2019)

Barème CCT du 26 juin 2017 (142.283)

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales ci-après sont reprises dans les CCT sectorielles de la sous-commission paritaire officielle (SCP 32902).

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent à la sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socio-culturel qui sont conventionnées et/ou subventionnées par un ministre de la Communauté germanophone ayant une matière socioculturelle dans ses compétences ainsi que tous les clubs sportifs.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Le travailleur occupé à temps partiel doit, pour un même travail ou un travail de valeur égale, bénéficier d'une rémunération proportionnelle à celle du travailleur occupé à plein temps, et ce conformément à l'article 9 de la convention collective de travail n°35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 septembre 1981.

ANCIEN NETE	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMUMS						
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	1531.93	1531.93	1540.44	1669.42	1969.83	2152.53	2248.24
1	1590.64	1590.64	1657.44	1790.94	2070.82	2237.76	2358.40
2	1590.64	1590.64	1657.44	1790.94	2070.82	2237.76	2358.40
3	1590.64	1590.64	1684.44	1844.94	2144.25	2300.05	2457.06
4	1590.64	1590.64	1684.44	1844.94	2144.25	2300.05	2457.06
5	1590.64	1590.64	1720.44	1989.94	2217.68	2362.34	2555.73
6	1590.64	1590.64	1797.96	1987.32	2217.68	2362.34	2555.73